



COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 7 DECEMBRE 2020 ~~X~~ 18H30 /  
Séance à huis clos  
SALLE DE REUNION MAIRIE

A 18 Heures 30 mn, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

**Présents :** Mmes CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, BISSON Alexandra, REGNIER Hélène.

MM., MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, PUCCIO Guy,

**Pouvoir :** M. MISSONIER Jean Marc à M. MARCILLON Marcel

**Absents :** Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali.

**27 Questions à l'ordre du jour**

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 26 Octobre 2020
- 2°/ Convention de mise à disposition agents communaux à la C.C.A.A. – période du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 31 Août 2023
- 3°/ Renouvellement du bail communal/locataire Gendarmerie
- 4°/ Délibérations et décisions modificatives
- 5°/ Demande de subventions
- 6°/ Approbation des rapports annuels 2019/SIEVI = eau et assainissement non collectif
- 7°/ Réactualisation tarif location des tiroirs au cimetière communal
- 8°/ D.C.A. 21 – Régularisation travaux + demande de subvention
- 9/ Valorisation du patrimoine : réalisation d'un support et lexique historique de l'Eglise Saint Arige
- 10°/ Continuité restauration de la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse : demande de subvention au Département des A.M.
- 11°/ FRAT 2021 moins de 1250 habitants : travaux communaux pour l'aménagement voie communale hauteur déchetterie/le Ranch
- 12°/ FRAT commun 2021 + Département des A.M. = proposition travaux communaux pour la réduction de la consommation énergétique : rénovation totale de l'électricité et peinture du couloir du bâtiment communal sis 8 rue du Dr Passeron – approbation devis + demande de subventions
- 13°/ Contrat CCD
- 14°/ Vente de la parcelle communale A403 – régularisation
- 15°/ Forfait occupation du domaine communal pour l'année 2021 :  
*Bar Tabac le Cabanon - Air de Campagne - Tonton Pizza - + forains du marché hebdomadaire*
- 16°/ Forfait occupation salles communales et espaces verts ppur l'année 2021 :  
*Associations : Théâtre de l'Estéron - Roque Club - Yoga - Jodo - Aïkido*
- 17°/ Réactualisation location des locaux communaux et annexes pour l'année 2021

- 18°/ Proposition travaux rénovation par isolation extérieure et changement volets bâtiment communal, sis Bld Salvago  
19°/ Validation maître d'œuvre vallon Chabauda (intempéries du 2 octobre 2020)  
20°/ Proposition de travaux d'aménagement intérieur du transformateur (atelier agents communaux)  
21°/ Loyer Gil LOTTO  
22°/ Renouvellement de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune  
23°/ Questions diverses et informations  
24°/ Proposition remplacement camion communal 3.T500  
25°/ Opération de sécurité des personnes et des biens par l'extension de la mise en protection contre les risques d'incendie par l'installation d'une citerne DECI – Quartier Chabauda – demande de subvention co-financement Etat+Département des A.M.  
26°/ Projet de continuité de rénovation thermique du local communal « Foyer Rural »  
27°/ Renouvellement de la convention d'assistance juridique du conseil de la commune, Maître Valérie de Poulpiquet

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. FUENTE Thomas est élu à l'unanimité des présents.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions du n° 24 au n° 27 telles mentionnées ci-dessus.

Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### **1/ Approbation du compte rendu de séance du 26 Octobre 2020**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu cité en objet.  
Aucune observation, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### **2°/ Convention de mise à disposition agents communaux à la C.C.A.A. – période du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 31 Août 2023**

#### **DELI 1422020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la convention de mise à disposition du personnel communal, titulaire à la C.C.A.A selon la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61,63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable conjoint du comité technique paritaire compétent de la Communauté des Communes Alpes d'Azur et de la Commune de Roquestéron en date du 17 Juin 2014 sur le principe de la mise à disposition des agents assurant la compétence Ecole et Périscolaire entre les communes et la Communauté des Communes Alpes d'Azur,

Après exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la reconduction de la convention de mise à disposition du personnel à la C.C.A.A pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023.

Après délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la reconduction de la convention susmentionnée.

### **3°/ Renouvellement du bail communal/locataire Gendarmerie**

#### **DELI 1372020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Gendarmerie Nationale de reconduire le bail de location de l'immeuble communal sis 2 Chemin des écoles servant de logements aux familles des Gendarmes et abritant les bureaux administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la reconduction du bail de l'immeuble sis 2 Chemin des écoles par la Gendarmerie Nationale.

#### 4°/ Délibérations et décisions modificatives

##### DELI 1362020

Madame rappelle au conseil municipal que suite au transfert de la compétence de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, le budget annexe y afférent a été dissout le 31 Décembre 2019.

es résultats de clôture du budget annexe eau font apparaître :

- section d'exploitation : un excédent de 60 506,91 €
- section d'investissement : un déficit de 16 829, 81 €

Pour la clôture du dit budget, les résultats cumulés doivent être repris au budget principal de la Commune, à savoir :

- Article 001 : 60 506,91 €
- Article 002 : - 16 829,81 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opération de la reprise des résultats dissous susmentionnés dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les régularisations visées ci-dessus et charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Par **DELI : 1382020** le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 11 portant sur le Virement de crédit du Budget communal

Par **DELI : 1442020** le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 12 portant sur le Virement de crédit du Budget communal

#### 5°/ Demandes de subventions

##### DELI 1262020

***Demande de subvention.- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Roquestéron.***

*(Messieurs Fuente Thomas et Rousselon Olivier n'ont pas pris part au débat ni au vote)*

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Association de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Roquestéron sollicite une subvention afin d'améliorer les équipements nécessaires à la vie au sein de la caserne.

Au regard des services rendus tout au long de l'année par les sapeurs-pompiers, de leur dévouement, et de la nécessité de rendre les locaux attractifs pour les jeunes recrues, Madame le maire propose de verser la somme de 250 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 250 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Roquestéron.

##### DELI 1302020

***Demande de subvention.- Association sportive de l'école (Groupe scolaire du Soleil)***

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de financer le spectacle de Noël 2020 des enfants de l'école de Roquestéron, calculé en fonction du nombre d'élèves résidants sur la commune. Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 392€ à l'association Sportive Scolaire du Soleil représentant une dépense de 11.20€ par élève x 35 élèves résidants sur la commune.

#### 6°/ Approbation des rapports annuels 2019/SIEVI = eau et assainissement non collectif

##### DELI 1542020

Madame le Maire présente au conseil municipal :

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour le réseau SIEVI et approuvé par le comité syndical réuni le 08 Octobre 2020

Le rapport annuel 2019 sur le service public d'assainissement non collectif approuvé par le comité syndical réuni le 08 Octobre 2020

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des rapports du SIEVI

**Approuve à l'unanimité les rapports du SIEVI sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le service public d'assainissement non collectif de 2019 ;**

#### 7°/ Réactualisation tarif location des tiroirs au cimetière communal

##### DELI 1522020

Madame le Maire rappelle au conseil que par délibération N° 1122015 en date du 28 Août 2015 les tiroirs au cimetière étaient loués pour 100€/annuel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis cette date aucun changement n'est intervenu et qu'il paraît nécessaire de voter le maintien ou réévaluer les tarifs du montant des locations.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité le maintien des tarifs à 100€/annuel pour la location des tiroirs du cimetière communal.

#### 8°/ D.C.A. 21 – Régularisation travaux + demande de subvention

##### DELI 1502020

Madame le Maire rappelle la délibération n° 972019 prise en séance du 8 Novembre 2019 portant sur une demande exceptionnelle du Département des A.M. inhérente aux travaux à effectuer sur une partie de la voie communale desservant le Quartier Chabauda/Territoire Communal, totalement dévastée par les fortes intempéries du 15 Octobre 2019. La commune n'ayant pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle, d'où la demande financière auprès du Département dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2019 « D.C.A. » pour un montant de 54.219,00<sup>E</sup> incluant l'aménagement d'une aire de stationnement bas du village.

Le Département des A.M. a informé Madame le Maire que l'octroi des subventions pour la D.C.A. 2020 ne pouvait pas excéder, pour notre commune, 13.000,00<sup>E</sup>. Dans le prolongement et par délibération n° 762020 prise en séance du 24 Juin 2020, un nouveau dossier a été déposé aux services départementaux dans le cadre des « aides aux collectivités » pour un montant de 37.653,00€ en précisant que les travaux avaient été effectués dans l'urgence pour éviter l'isolement total de ce quartier.

Après étude de la nouvelle demande d'octroi de subvention, le règlement départemental des aides aux collectivités ne prend pas en compte l'attribution d'une aide financière pour des travaux impactant la voie publique (ou communale) mais restent subventionnables uniquement que dans le cadre de la D.C.A.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un nouveau dossier d'aide financière dans le cadre de la D.C.A. 2021 intégrant également des travaux de mise en sécurité de certains lieux communaux par la pose de glissières de sécurité, dont une subvention de 2.832,00€ a été obtenue dans lors de la répartition de la dotation financière des amendes de police 2019.

Le plan de financement de l'opération globale « D.C.A. 2021 » se présenterait comme suit :

*ETUDES + TRAVAUX EFFECTUES VOIE COMMUNALE QUARTIER CHABAUDA  
SUITE AUX INTEMPERIES DU 15 OCTOBRE 2019*

Maîtrise d'œuvre / Renaissance Engineering

Dépense réelle ..... 4.178,00<sup>E</sup> HT

Entreprise DALMASSO

Dépense réelle ..... 48.540,00<sup>E</sup> HT TOTAL DEPENSES PAYEES ..... 52.718,00€ HT

*DEPENSE POUR MISE EN SECURITE DE CERTAINS LIEUX COMMUNAUX/POSE DE  
GLISSIERES DE SECURITE :*

Devis entreprise AGILIS : 9.441,30<sup>E</sup> HT .....

9.441,30<sup>E</sup> HT

SOIT UNE DEPENSE TOTALE DE : 52.718,00<sup>E</sup> HT + 9.442,30<sup>E</sup> HT =

**62.159,30<sup>E</sup> HT**

DETAIL DES SUBVENTIONS :

*Amende police*

ETAT 30% = 2.832,00€ (déjà obtenus)

DEPARTEMENT 50% soit : 4.720,65€ (9.442,30€x50%)

TRAVAUX VOIRIE - DEPARTEMENT

Maîtrise d'œuvre 70% = 2.924,60<sup>E</sup> (4.178,00€x70%)

Travaux 80% = ..... 38.832,00€ (48.540,00€x80%) ... ..

**TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITEES AU DEPARTEMENT = 46.477,25€**

TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITES + ETAT (2.832,00€) = 49.309,25<sup>E</sup>

PART COMMUNALE TOTALE HT = 12.850,05<sup>E</sup> HT ou 24.864,11<sup>E</sup> TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :

\* d'approuver la demande de régularisation de demande de subventions des travaux impactant la voie communale/quartier Chabauda + maîtrise d'œuvre rentrant dans le cadre de la D.C.A. 2021,

\* d'approuver l'intégration des travaux de mise en sécurité de certains lieux communaux par la pose de glissières de sécurité – Amendes de Police 2019,

\* d'approuver le plan de financement visé ci-dessus ainsi que le montant total de la subvention susmentionnée,

\* de solliciter M. le Président du Département pour l'obtention de la subvention totale/ D.C.A. 2021, soit 46.477,25€,

\* dit que la dépense pour les barrières de sécurité sera inscrite au budget communal/section investissement étant donné que les travaux + maîtrise d'œuvre ont été payées sur le budget 2020,

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

### 9/ Valorisation du patrimoine

#### réalisation d'un support et lexique historique de l'Eglise Saint Arige

##### DELI 1532020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de M. Marcel MARCILLON, 2<sup>ème</sup> adjoint et délégué au Patrimoine, d'installer à l'entrée de l'Eglise Saint Arige un pupitre (ou lutrin) avec son historique.

Notre édifice n'étant pas toujours ouvert aux visiteurs, cette installation s'inscrira dans la volonté de sa mise en valeur afin d'en avoir une meilleure connaissance et développera, aussi, l'attractivité touristique, dans son ensemble, de notre territoire.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette initiative historique de notre patrimoine culturel et religieux communal en soulignant que le Département des A.M. soutient les collectivités dans leur projet de valorisation historique et religieux, un de ses objectifs.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal est favorable au projet susmentionné et :

\* charge Madame le Maire d'obtenir les devis nécessaires pour sa réalisation,

\* dit qu'ils seront présentés lors d'un prochain conseil municipal pour approbation,

\* de solliciter par la suite M. le Président du Département des A.M. pour un soutien financier dans le cadre des « aides aux collectivités – patrimoine religieux ».

### 10°/ Continuité restauration de la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse : demande de subvention au Département des A.M.

##### DELI 1402020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de l'appel à projets 2021 par la REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural non protégé et sont éligibles les bâtiments, édifices et ensembles implantés en milieu rural, visibles de la voie publique et non protégés au titre des Monuments Historiques.

Notre commune répondant aux critères de la mise en place de ce projet, Madame le Maire rappelle que le Département des A.M. a octroyé une subvention complémentaire, en plus de la Région Sud, d'un montant de 7.570,00<sup>E</sup> – dossier 2017\_09057, pour une partie de restauration de la Chapelle dont les travaux y afférents sont achevés. Il serait opportun de continuer la restauration intérieure de cet édifice, notamment le chœur de ce petit patrimoine rural non protégé datant de 1630 (XVIII<sup>ème</sup> siècle).

Pour cela, M. le Président du Département avait été sollicité le 16 Janvier écoulé pour une aide complémentaire pour la continuité de la restauration de la Chapelle – co-financement avec la REGION Appel à projet 2020.

Par courrier daté du 4 Septembre 2020, M. le Directeur de la Culture/REGION précisait que leur comité technique n'avait pas retenu notre candidature soulignant que notre dossier ne répondait pas à un des critères formulés dans le règlement d'appel à projets, à savoir : *le projet portant sur la restauration d'un décor peint dont l'entreprise choisie initialement ne semble pas en accord avec la mise en œuvre traditionnelle pour ce type d'ouvrage.* Par voie de conséquence, la demande de subvention a été annulée auprès de M. le Président du Département par courrier du 14 Septembre 2020.

Comme signalé en début de paragraphe, ce dispositif a été reconduit pour l'année 2021. Pour mener à bien ce projet de restauration des décors intérieurs de la Chapelle, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir et d'approuver en présente séance la continuité de restauration de la Chapelle de l'Annonciation avec les entreprises recommandées par la Région, à savoir l'entreprise A. CHAUX et SABLE pour la maçonnerie pour un montant de 2.643,76<sup>E</sup> HT et la restauration des décors de la Chapelle par l'Atelier ARTICUCCI pour un montant de 7.374,00<sup>E</sup> HT. Nouvelle dépense estimée à 10.017,76<sup>E</sup> HT (initialement 9.375,00€ soit une augmentation de 642,76€ HT).

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- \* de bénéficier à nouveau du dispositif Appel à Projets 2021 de la Région pour le projet susmentionné,
- \* d'approuver l'intervention des entreprises citées ci-dessus recommandées par la REGION SUD,
- \* d'approuver la nouvelle dépense totale soit 10.017,76<sup>E</sup> HT,
- \* de (re) solliciter M. le Président du Département pour l'obtention d'une aide financière complémentaire à celle de la REGION/dossier enregistré sous le N° 2020\_12641, soit 40% du montant subventionnable = 2.404,26€,
- \* d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit

TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Continuité de la réhabilitation de la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse : <b>Restauration du chœur</b>	A CHAUX ET SABLE Maçonnerie : <b>2.643,76<sup>E</sup></b>	
	ATELIER ARTICUCI pour la restauration des décors : <b>7.374,00€</b>	
	<b>TOTAL DEPENSE</b> <b>10.017,76E</b>	<b>TOTAL DEPENSE TTC</b> <b>12.021,31€</b>

#### SUBVENTIONS SOUHAITEES

REGION SUD 40% = .....4.007,10<sup>E</sup>

DEPARTEMENT 40% = ..... 2.404,26<sup>E</sup> (\*)

(\* 10.017,76<sup>E</sup>-4.007,10<sup>E</sup> x40% = 2.404,26<sup>E</sup>)

**TOTAL SUBVENTIONS = ..... 6.411,36€**

**PART COMMUNALE EN HT = 3.306,40<sup>E</sup> ..... 10.017,76<sup>E</sup> HT**

(Part communale TTC : 5609,95<sup>E</sup>)

\* l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé, notamment la continuité de la restauration de la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse,

\* dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2021, section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

**11°/ FRAT 2021 moins de 1250 habitants : travaux communaux pour l'aménagement voie communale hauteur déchetterie/le Ranch**

**DELI 1472020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « F.R.A.T. – 1250 habitants » mis en place par M. le Président du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d’Azur.

Notre commune requiert les critères pour bénéficier de ce dispositif.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal une opération prioritaire indispensable en faveur de l’aménagement ou l’équipement d’un espace public ou voie communale sise quartier la Traverse, dont la dite voie est actuellement en très mauvais état et difficilement praticable pour les riverains.

Cette opération rentre bien dans le cadre d’un projet d’investissement éligible au « FRAT 2021 / moins 1250 habitants ».

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal le devis des travaux cités ci-dessus de l’entreprise domiciliée à Cuebris (AM), T.A.B. /BIOLETTO Thomas, pour un coût de 16.987,50€ HT ou 20.385,00<sup>E</sup> TTC.

Pour mener à bien ce projet, elle invite le conseil municipal à se prononcer :

- \* de bénéficier du dispositif « F.R.A.T.– moins de 1250 habitants » pour l’année 2021,
- \* sur le projet d’aménagement développé ci-dessus,
- \* d’approuver l’intervention de l’entreprise T.A.B. proposée par Mme le Maire,
- \* d’approuver le devis des travaux présenté par ladite entreprise pour un montant de 16.987,50<sup>E</sup> HT ou 20.385,00<sup>E</sup> TTC (dont 20% de TVA),
- \* dit qu’il n’y aura pas de possibilité de cofinancement Région/Département des A.M. pour ce projet,
- \* dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du B.P. de la Commune,
- \* de solliciter M. le Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d’Azur pour l’octroi de cet aménagement communal à hauteur de 70M du montant HT des travaux soit : 11.891,25€,
- \* d’approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit :

<b>TRAVAUX</b>	<b>DEPENSE H.T.</b>	<b>DEPENSE T.T.C.</b>
Aménagement de l’espace public ou voie communale Quartier la Traverse/Roquestéron	<b>16.987,50<sup>E</sup></b>	<b>20.385,00€</b> <i>(dont 20% = 3.397,50<sup>E</sup> TVA)</i>

**SUBVENTION SOLLICITEE**

**REGION 70% = 11.891,25€**

La Part communale serait de : 5.096,25<sup>E</sup> HT ..... **16.987,50<sup>E</sup> HT**

*(ou part communale en TTC : 8.493,75€)*

\* de l’autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien l’opération « FRAT 2021 – moins de 1250 habitants » mise en place par la Région SUD sachant que pour bénéficier de cette aide le dossier complet de demande d’aide financière doit parvenir au à Région au plus tard le 30 juin, date butoir.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l’unanimité :

- les propositions susmentionnées,
- charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

**12°/ FRAT commun 2021 + Département des A.M. = proposition travaux communaux pour la réduction de la consommation énergétique : rénovation totale de l’électricité et peinture du couloir du bâtiment communal sis 8 rue du Dr Passeron – approbation devis + demande de subventions**

**DELI 1412020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « F.R.A.T. 2021 commun » mis en place par M. le Président de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur.

Notre commune requiert les critères pour bénéficier de ce dispositif.

Mme le Maire souligne au conseil municipal que la REGION a octroyé une subvention de 6064,00<sup>E</sup> en Octobre 2019 – n° dossier 2019\_00761 et une autre de 4.932,00<sup>E</sup> n° de dossier 2020\_00764 pour une opération de rénovation thermique dans un bâtiment communal sis 4 à 8 rue du Dr Passeron, Roquestéron 06.

Elle propose de continuer l'amélioration thermique dans les accès (escaliers) dans la partie du bâtiment communal entrée 8 rue du Dr Passeron abritant 6 locataires. Le projet de l'amélioration thermique consiste en une opération de réduction de la consommation électrique par le changement complet de toute l'installation électrique (y compris le tableau électrique) de la cage d'escaliers, reliant plusieurs niveaux, dont les installations, très vétustes et surtout plus aux normes, datent de plus d'une soixante d'années et sont fortes consommatrices d'énergie. Également, la remise en état de propreté des dits accès.

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal le devis des travaux cités ci-dessus de l'Entreprise E.C.S., pour un coût total de 24.346,90€ HT (ou 26.781,59<sup>E</sup> TTC).

Elle invite le conseil municipal à se prononcer :

- de bénéficier du dispositif « F.R.A.T. 2021 – commun »,
- de continuer l'amélioration thermique pour réduire la consommation énergétique suivant l'aménagement développé ci-dessus,
- d'approuver l'intervention de l'Entreprise E.C.S. proposée par Mme le Maire,
- d'approuver le devis total des travaux présenté par ladite entreprise pour un montant 24.346,90<sup>E</sup> HT (ou 26.781,59<sup>E</sup> TTC dont 10% de TVA)
- dit que la dépense sera inscrite dans la section d'investissement du B.P. 2021 de la commune,
- de solliciter M. le Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi d'une subvention pour cet aménagement intérieur du bâti à hauteur de 30% du montant total HT, soit 7.304,00€,
- de solliciter M. le Président du Département des A.M pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 40% du montant subventionnable soit : 6.817,00<sup>E</sup>,
- d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit

TRAVAUX	DEPENSE H.T.	DEPENSE T.T.C.
Continuité de l'amélioration thermique en vue de la réduction de la consommation électrique partie du bâtiment communal 8 rue du Dr Passeron	<b>24.346,90€ HT</b> (Devis de l'entreprise ECS)	<b>26.781,59€ TTC</b>

#### SUBVENTIONS SOUHAITEES

REGION 30% ..... 7.304,00€

DEPARTEMENT 40% : 6.817,00<sup>E</sup>\*

(\* 24.346,90€ - 7304,00€ x40%=6.817,00€)

**TOTAL SUBVENTIONS = 14.121,00<sup>E</sup>**

**PART COMMUNALE HT= 10.225,90<sup>E</sup> .....24.346, 90E HT**

(ou part communale TTC : 12.660,59<sup>E</sup>)

- l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de continuité de réduction de consommation électrique,

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### 13°/ Contrat CCD pour accroissement temporaire d'activité

##### DELI 1352020\_1

M. Patrick CALÉGARI n'a pas participé au débit ni pris part au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'embaucher en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 1 fois.

- Un adjoint administratif polyvalent pour un contrat d'un an, renouvelable 1 fois, pour une durée de 20h00 hebdomadaires (pour accroissement temporaire d'activité) à compter du 01 Janvier 2021

jusqu'au 31 Décembre 2021 pour l'accueil des administrés dans les différents services administratifs et la gestion des dossiers.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire et la charge de faire le nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

#### **14°/ Vente de la parcelle communale A403 – régularisation**

##### **DELI 1392020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la vente, en cours, de la parcelle ci-dessus à M. Garsi Mustapha, pour un montant de 12.000,00€ dont la condition de vente a été fixée par délibération de l'assemblée délibérante prise en séance du 8 Décembre 2017.

A la demande de la collectivité, le conseil juridique du C.D.G06 a été sollicité pour la mission juridique de rédaction et publication de l'acte administratif inhérent à la dite vente.

Les modalités financières de l'intervention du Conseil Juridique s'élèvent à 632,50€ TTC. qui seront par la suite refacturées à l'acheteur.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver la décision susmentionnée en rappelant que Madame Danielle BONNET Vauchez, 1ère Adjointe, représentera la commune lui attribuant ainsi toute compétence à traiter les affaires foncières et immobilières de la commune et portant délégation de signature.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

#### **15°/ Forfait occupation du domaine communal pour l'année 2021 :**

**Bar Tabac le Cabanon - Air de Campagne - Tonton Pizza - + forains du marché hebdomadaire**

##### **DELI 1292020**

***Forfait occupation du domaine communal pour l'année 2021. « Le Cabanon »***

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1022019 prise en séance du 14 Décembre 2019 portant sur l'occupation du domaine public/Tarifification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant l'arrêté n°02/2020, notamment à Madame Patricia Clergues, Ex Gérante du Bar Tabac Chez PAT, 14 Bld Georges Salvago à Roquestéron, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, à titre précaire et révocable.

Madame le Maire explique que suite à la revente du Bar Tabac, nouvellement nommé « Le Cabanon », il est nécessaire de délibérer sur l'occupation du domaine public pour l'année 2021 dans le cas où Monsieur LANTERI Jean-Michel, nouveau gérant, souhaiterait renouveler la demande d'occupation du domaine public pour l'année 2021, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle de 2020 pour une occupation du domaine public/nature de l'occupation : terrasse soit 2€ le m<sup>2</sup>/mois x 12 mois (montant annuel 840.00€).

Madame le Maire expose au conseil Municipal que le contexte sanitaire vécu pendant l'année 2020 n'a pas permis au nouveau propriétaire, l'entière utilisation des espaces extérieurs et propose de revoir le tarif en faisant bénéficier de 5 mois gracieux au cours de l'année 2021 ce qui porterait la tarification à 490€/annuel.

Pour cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation : terrasse, devant être formulée en temps voulu par le gérant pour 2021

-dans le cas d'une demande de renouvellement, de réévaluer exceptionnellement à la baisse la redevance annuelle de 840.00€ et la porter à 490€ pour l'année 2021.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la demande d'occupation du domaine public et la tarification de la redevance annuelle à 490€ pour l'année 2021.

**DELI 1322020**

***Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2021 : Air de Campagne***

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1182019 prise en séance du 20 Décembre 2020 portant sur l'occupation du domaine public/Tarifification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n°01/2019, notamment à la SARL « Un Air de Campagne » sis 4 Boulevard Salvago à Roquestéron, représentée par Madame HULIN Isabelle et Monsieur Alexis ARGENTI, pour une durée de UN AN à compter du 1 Janvier 2020, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où Madame HULIN Isabelle et Monsieur ARGENTI Alexis, représentant la SARL « Un Air de Campagne » souhaiteraient renouveler leur demande d'occupation du domaine public pour 2021, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle 2021 pour une occupation du domaine public/nature de l'occupation : *Etalages* soit 1€ le m<sup>2</sup>/mois x12 mois (montant annuel 144,00€).

Pour cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation : *Etalages* devant être formulée en temps voulu par les gérants pour 2021

-dans le cas d'une demande de renouvellement, de maintenir la redevance annuelle à 144.00€ ou éventuellement de la réactualiser pour l'année 2021

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de la redevance annuelle pour 2021 à 144.00€

**DELI 1332020**

***Occupation du domaine public –montant de la redevance année 2021 : « Tonton Pizza »***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 982019 prise en séance du 14 Décembre 2020 fixant un forfait annuel à 260€ pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer le prix de ces emplacements pour 2021.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient pour 2021 :

\* un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 260 €

**DELI 1342020**

***Forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2021. Marché hebdomadaire***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 312019 portant sur la tarification des emplacements pour le mercredi, jour de marché hebdomadaire.

Madame le Maire propose le maintien ou la réévaluation de la tarification de 2€/m<sup>2</sup> m linéaire et explique que Monsieur Testanier Jean-Marc, Primeur, souhaiterait bénéficier de la facturation annuelle. Dont le tarif serait de 350€/annuel.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient à l'unanimité le prix du mètre linéaire à 2€ pour l'année 2021 et accepte la facturation annuelle pour Monsieur TESTANIER Jean Marc, primeur, au tarif de 350€.

**16°/ Forfait occupation salles communales et espaces verts ppur l'année 2021 :**

**Associations : Théâtre de l'Estéron - Roque Club - Yoga - Jodo - Aikido**

**DELI 1272020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 1032019 prise en séance du 14 Décembre 2019 faisant mention des tarifs appliqués à la location des salles communales pour l'année 2020, et propose, compte tenu du contexte sanitaire pendant l'année et de l'impossibilité pour les associations d'occuper les lieux ;

- la mise à disposition des salles à titre gracieux pour l'année 2021 en faveur des associations.

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Théâtre de l'Estéron	Foyer rural	0.00€ annuels	sans
Aïkido	Foyer rural	0.00 € annuels	sans

Yoga	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Jôdô	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Roque Club	Salle Raymond Féraut	0.00 € annuels	sans

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gratuité des salles communales pour l'année 2021 en faveur des associations.

### **17°/ Réactualisation location des locaux communaux et annexes pour l'année 2021**

#### **DELI 1282020**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les tarifs 2020 pour la location occasionnelle des locaux communaux suivants :

- Foyer rural 80 €
- La location de la Halle du Stade St Jean 80 € sans matériel,
- La location de la Halle du Stade St Jean avec le matériel 120 €,

et invite le Conseil à se prononcer sur leur réactualisation ou leur maintien pour 2021.

Après délibéré, le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2021 comme énoncés ci-dessous

- Foyer rural 90€
- La location de la Halle du Stade St Jean 90€ sans matériel,
- La location de la Halle du stade St Jean 130€.

### **18°/ Proposition travaux rénovation par isolation extérieure et changement volets bâtiment communal, sis Bld Salvago**

Le conseil municipal a acté favorablement la proposition susmentionnée. A suivre ....

*Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.*

### **19°/ Validation maître d'œuvre vallon Chabauda (intempéries du 2 octobre 2020)**

#### **DELI 1452020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries « Tempête Alex » du 2 au 3 Octobre 2020 ont causé d'importants dégâts sur une partie de la voie communale et ses annexes desservant le quartier Chabauda. Par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 7 Octobre 2020 notre commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle.

Des travaux provisoires ont été immédiatement effectués pour désenclaver la voie et permettre son accessibilité aux riverains et véhicules de secours.

Dans le prolongement, il y a lieu de prévoir très rapidement la réfection entière de la voie endommagée et sa mise en sécurité par la réalisation d'un ouvrage cadre en traversée de la route. Pour mener à bien ces futurs travaux et dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prendre attache auprès d'un bureau d'études spécialisé en travaux publics et routiers, agréé pour des travaux hydrauliques et aménagement en Montagne.

Pour cela, Madame le Maire propose de solliciter le bureau d'études, C.T. Ingénierie – M. Stéphane HANSEN, ayant déjà eu des missions de maîtrise d'œuvre auprès de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, du SMIAGE Maralpin et des communes avoisinantes. La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état des infrastructures routières au quartier Chabauda comprendrait :

*\* la réalisation d'un ouvrage cadre en traversée de la route avec l'étude de dimensionnement hydraulique de l'ouvrage, le chiffrage des travaux, le suivi du chantier jusqu'à la réception de la fin des travaux.*

*\* Coût de la mission : 5700,00<sup>E</sup> HT ou 6.840,00 TTC.*

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la mission de maîtrise d'œuvre citée ci-dessus ainsi que le montant de la prestation.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération, en précisant que le maître d'œuvre devra transmettre, au préalable, le dossier complet de maîtrise d'œuvre (pièces constitutives du contrat... etc

**20°/ Proposition de travaux d'aménagement intérieur du transformateur**  
**(atelier agents communaux)**

**DELI 1512020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les agents communaux détachés au service technique de la commune ont à leur disposition un local très exigu et sans électricité. Ce local se trouve implanté en dessous de l'Allée de Verdun dont l'entrée s'ouvre par le jeu de boules et aussi à l'intérieur du bas du clocher sont entassés matériels d'entretien posés à même le sol.

Pour faciliter la tâche des agents, il est nécessaire de leur aménager un nouvel espace leur offrant les meilleures conditions de travail.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'aménager un espace d'environ de 10m<sup>2</sup> (au-dessus des W.C Publics du RDC) et pour augmenter la surface exploitable possibilité de création, au-dessus, d'un plancher bois avec accessibilité par un escalier. Deux espaces seraient ainsi à la disposition des agents communaux ; l'accès du futur local se fera par une ouverture dans la façade coté allée du Champon indépendante ainsi de celle des WC Publics.

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal les devis suivants :

\* Entreprise Homerovation pour la maçonnerie et l'électricité

Devis n° DE00693 du 1/12/2020 ..... 4.450,00E HT

\* Entreprise Féralis Ferronnerie pour la fabrication de la porte d'accès

Devis n° D202012214 du 4/12/2020 1.150,00E HT

\* Entreprise Féralis Ferronnerie pour la fabrication d'un escalier pour accéder à la porte d'entrée

Devis n° D2020011213 du 2/11/2020.. 2.250,00.E HT ..... 3.400,00E HT

TOTAL DE LA DEPENSE 7.850,00E HT

(Ou 9.420,00€ TTC)

Pour mener à bien ce projet d'amélioration des conditions de travail du personnel communal, Madame le Maire détaille le plan de financement y afférent :

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE. 7.850,00E H.T.

SUBVENTION SOLLICITEE

**DEPARTEMENT DES A.M. 50% = 3.925,00E si possible**

Part communale HT ..... = 3.925,00€ ..... 7.850,00E HT

(ou part communale en TTC = 5.495,00€)

et invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur le projet d'aménagement d'un nouvel espace de travail destiné aux agents communaux – service technique,

\* dit que les travaux d'ouverture pour la création d'une entrée feront l'objet d'une demande de travaux auprès des services préfectoraux,

\* sur les entreprises proposées ci-dessus et sur le montant total de la dépense de 7.850,00€ HT,

\* d'approuver le plan de financement y afférent,

\* cette opération rentrant dans le cadre des « aides aux collectivités », de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible soit 3.925,00€ représentant 50% de la dépense subventionnable,

\* dit que la dépense sera inscrite au Budget communal 2021/Section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

**21°/ Loyer Gil LOTTO**

### **DELI 1312020**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 04 Décembre 2020 émanant de Monsieur Gilles Lotto faisant mention de sa volonté de ne pas reconduire la convention qui le lie à la commune dans le cadre de l'occupation d'un terrain communal sis Quartier les Moulières, RD 1 bas du Village, Parcelle A 352.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la non-reconduction de la convention qui lie Monsieur Lotto Gilles à la commune.

### **22°/ Renouveaulement de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune**

#### **DELI 1432020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de développement de la lecture publique présentée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (Médiathèque départementale) qui fixe le fonctionnement et les actions des médiathèques abonnées doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré demande à Madame le Maire de signer la convention qu'il approuve à l'unanimité pour une durée de 4ans.

### **23°/ Questions diverses et informations**

- MM.. ROUSSELON Olivier et CALEGARI Patrick informent le conseil municipal des doléances des administrés, M. et Mme RIGLER, inhérentes à l'installation d'une vidéo surveillance sur la façade de leur maison suite aux dégradations sur leurs petites statues posées de chaque côté de l'entrée de leur garage et aussi sur la voie communale (voie Romaine).

Mme le Maire n'est pas contre sur cette installation mais en respectant impérativement que la caméra de vidéo ne filme pas la voie communale ou tout domaine public, ce qui était le cas lors de la mise en place. Les propriétaires devront faire le nécessaire pour respecter le règlement.

- Pas d'autres questions ou informations ont été soulevées.

### **24°/ Proposition remplacement camion communal 3.T500**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le camion communal est très ancien et nécessite des réparations constantes. Elle propose d'envisager son remplacement et invite le conseil municipal à se prononcer. L'assemblée délibérante a émis un avis favorable sur cette proposition et charge Mme le Maire de faire le nécessaire en ce sens pour présentation d'un devis lors d'un prochain conseil.

*Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.*

### **25°/ Opération de sécurité des personnes et des biens par l'extension de la mise en protection contre les risques d'incendie par l'installation d'une citerne DECI – Quartier Chabauda – demande de subvention co-financement Etat+Département des A.M.**

#### **DELI 1462020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 252019 prise en séance du 29 Mars 2019 portant sur l'installation de citernes DECI aux quartiers Chabauda et le Ranc excentrés de la commune, avec une première phase : quartier Chabauda.

Au titre de la défense extérieure contre l'incendie de la commune et l'avis favorable des représentants du Pôle Opération Prévision du SDIS, Cie Pays niçois, la solution de l'installation d'une citerne d'une contenance de 30m<sup>3</sup> a été motivée par l'impossibilité de la mise en place de PEI (ou hydrant) non conforme en matière de débit d'eau.

Dans la délibération citée ci-dessus, le conseil municipal avait approuvé la consultation pour la faisabilité et le coût de ce projet auprès de l'entreprise HYDRO TECH, ayant eu en charge l'installation d'hydrants et de deux colonnes sèches dans le village et ainsi que leur contrôle annuel.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de l'avant-projet détaillé de la fourniture + pose d'une citerne incendie de 30m<sup>3</sup> sur la voie communale quartier Chabauda ainsi que la dépense y afférente :

Devis n° 20200701-00009 du 1/7/2020 – Entreprise HYDRO TECH Riviera  
32.242,50<sup>E</sup> HT ou 38.691,00<sup>E</sup> TTC.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur la pose d'une citerne DECI- 30m<sup>3</sup>, conforme à la réglementation, au quartier Chabauda pour permettre une défense contre les risques d'incendie,

\* l'intervention de l'entreprise HYDRO TECH Riviera et le montant de la dépense prévisionnelle

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite et pour financer ce projet, Madame le Maire propose :

\* de solliciter M. le Préfet des A.M. au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux « D.E.T.R. 2021 – catégorie des opérations éligibles : opération de sécurité des biens et des personnes » à hauteur de 30% du montant total des travaux soit : 9.672,75€

\* de solliciter M. le Président du Département des A.M. au titre des aides aux collectivités à hauteur de 50% du montant subventionnable soit : 11.284,87, 00€ (dépense 32.242,50 – 9.672,75 x 50%=11.284,88€)

\* d'approuver le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Projet d'installation d'une citerne DECI quartier Chabauda Commune de Roquestéron A.M.	Entreprise HYDRO TECH Riviera  <b>TOTAL DEPENSE 32.242,50€</b>	  <b>TOTAL DEPENSE 38.691,00 (dont 20% TVA = 6.448,50<sup>E</sup>)</b>

SUBVENTIONS SOUHAITEES

ETAT DETR 30% = ..... 9.672,75€<sup>E</sup>

DEPARTEMENT 50% = ..... 11.284,88€ (\*)

(\*32.242,50 – 9.672,75 x 50%=11.284,88, 00 €)

TOTAL SUBVENTIONS = ..... 20.957,62€

PART COMMUNALE EN HT = 11.284,88€ ..... 32.242,50€ HT

(Part communale TTC : 17.733,38€)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité les opérations susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## **26°/ Projet de continuité de rénovation thermique du local communal « Foyer Rural »**

### **DELI 1492020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1292018 prise en séance du 16 Novembre 2018 inhérente à l'équipement et l'isolation de la salle polyvalente communale dite « Foyer Rural » par le remplacement du plafond, éclairage intérieur et chauffage. Ces travaux sont rentrés dans le dispositif « Frat 2019 moins 1250 habitants » mis en place par la Région SUD Alpes Côte d'Azur. Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer la rénovation thermique de ce bâtiment communal par un projet de rénovation thermique et énergétique par l'isolation complète des murs intérieurs et le changement des très vieilles fenêtres et de la porte d'entrée.

Pour mener à bien ce projet, un domaine prioritaire pour l'économie d'énergie, un cofinancement est possible avec :

- L'Etat dans le cadre du dispositif de la « Dotation de soutien à l'investissement – DSIL »

- L'Etat dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires ruraux – DETR »

- Le Département des A.M. dans le cadre du règlement départemental des « Aides aux Collectivité »

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de rénovation énergétique d Foyer Rural.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération, à savoir l'obtention d'un devis pour ces travaux et approbation lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**27°/ Renouveaulement de la convention d'assistance juridique du conseil de la commune, Maître Valérie de Poulpiquet**

**DELI 1482020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°772020 prise en séance du Mercredi 24 Juin 2020, une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULPIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Cette convention juridique avec prise d'effet à partir du Mois de Juin 2020 pour une durée de 01 an pour un coût de 4 000 € HT. (Payable semestriellement 2000€ HT)

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 20H.  
Sur 27 questions à l'ordre du jour, 29 ont donné lieu à délibération.  
n° 126 au n° 154**

La Présidente de séance  
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance  
Thomas FUENTE

*Chelaise*  
*D. Rouchez*  
*Rousselon.*  
*Jucisse*  
*Boann.*  
*Po Fuentes*  
*F. H. H.*

